



Association Temps d'Expo Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Temps d'Expo dont l'objet est de favoriser l'ouverture aux diversités patrimoniales et culturelles et de valoriser la pratique photographique comme activité artistique en aidant à l'organisation d'expositions photographiques à Pézenas et dans la communauté d'agglomération Méditerranée. Elle veut également favoriser l'Éducation tout au long de la vie en organisant des actions pédagogiques autour de la photographie à Pézenas et dans sa communauté d'agglomération.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association Temps d'Expo est composée des membres suivants :

Membres d'honneur : Madame ou Monsieur le Maire Pézenas ou son représentant

Membres adhérents : membres à jour de leur cotisation

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est voté chaque année par l'assemblée générale des membres sur proposition du bureau.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation est fixé à quinze euros (15 euros). Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Temps d'Expo peut à tout moment accueillir de nouveaux membres après validation du bureau.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Temps d'Expo, seuls les motifs graves et notamment les attitudes non conformes aux valeurs de la République peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité de 51%, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 8 des statuts.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'animer la vie de l'association.

Il est composé de Mme Catherine Chabaudie et Messieurs Patrick Georget et Didier Szymanski. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Temps d'Expo, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Les membres adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier simple ou courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale.

Les points suivants seront notamment votés par l'assemblée générale :

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Election du bureau pour l'année suivante
- Perspectives
- Questions diverses

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les membres absents peuvent donner procuration. Chaque membre présent peut détenir au maximum une procuration. Le décompte des voix et le calcul du score de chaque résolution se calcule en fonction du nombre de suffrages exprimés.

Article 7 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Temps d'Expo, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc..

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la même procédure que celle de l'assemblée générale ordinaire.

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que celle de l'assemblée générale ordinaire.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Temps d'Expo est proposé par le bureau et voté en assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié selon la même procédure.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre *simple ou courriel* sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.